

Peste Porcine Africaine en Belgique :

Etat des lieux et mesures de surveillance mises en place

Rappel de la situation

Deux cadavres de sangliers, découverts morts à ETALLE en Belgique le dimanche 9 septembre, ont fait l'objet de prélèvements pour recherche de peste porcine africaine (PPA). Un marcassin, au comportement anormal, trouvé sur la même zone, est abattu quelques jours après, en vue d'analyse. Jeudi 13 septembre le laboratoire national de référence belge a confirmé la présence de virus de la PPA sur ces animaux. Cela a immédiatement entraîné la définition d'une zone infectée en Belgique et une augmentation de la surveillance en France.

Même si l'origine et les circonstances de l'arrivée de ce virus en Belgique resteront probablement inconnues, l'hypothèse la plus probable, retenue par les autorités belges et françaises est une introduction par le biais de restes alimentaires laissés sur une aire d'autoroute très fréquentées par les transporteurs et camions européens, à proximité de la zone où les sangliers ont été découverts.

Depuis, des recherches actives de cadavres ont été mises en place en Belgique et au 28 septembre 2018, ce sont 60 sangliers trouvés morts testés dont 38 en zone infectée. Sur ces 38 cadavres, 20 se sont révélés positifs à la PPA, tous dans une zone assez restreinte de la zone infectée.

Il est certain que l'arrivée de ce virus en France serait une catastrophe pour notre activité (interdictions de chasse etc.) ainsi que pour la filière porcine qui verrait ses marchés exports se fermer. En France et depuis le 13 septembre, plusieurs cadavres de sangliers ont aussi été analysés, et tous sont négatifs !

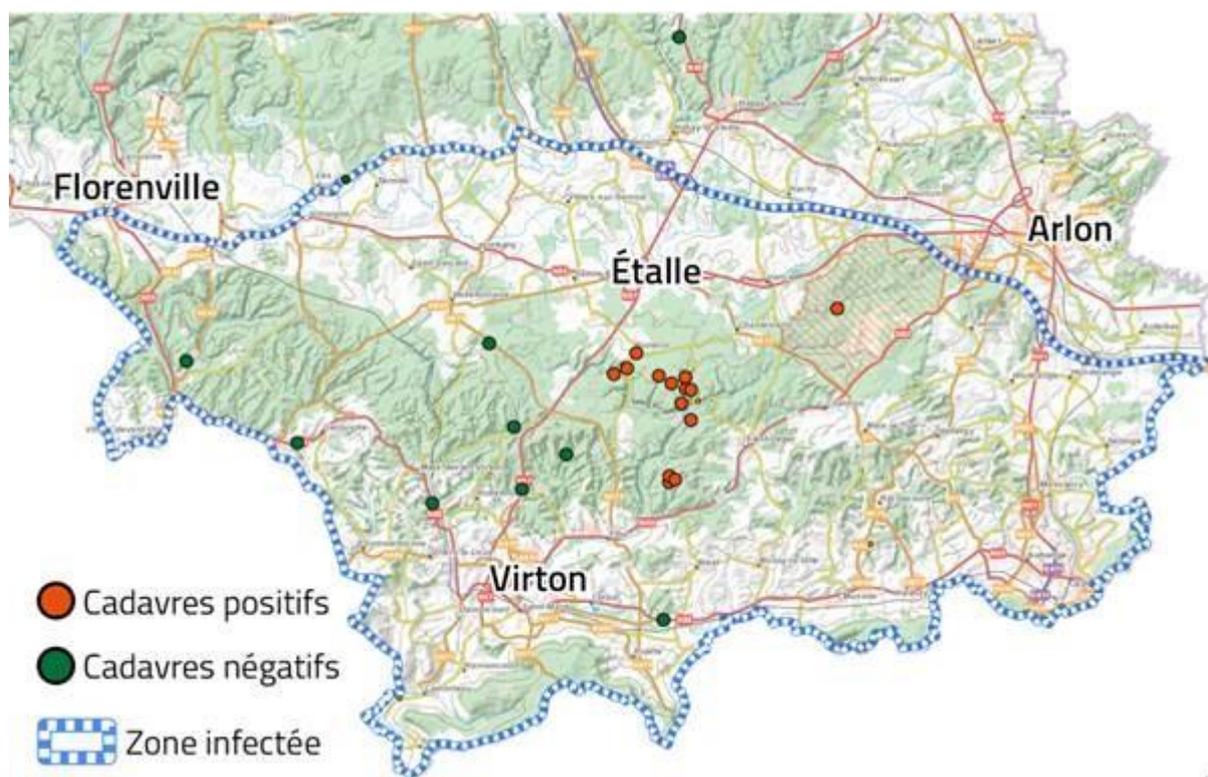
Présentation de la Peste Porcine Africaine

La Peste Porcine Africaine est une maladie virale, qui a été découverte en Afrique subsaharienne dans les années 1900. Cette maladie a déjà été introduite en Europe dans les années 60. Elle circulait alors parmi les élevages de porcs sur la péninsule ibérique. Quelques foyers avaient atteint le Sud de la France dans les Pyrénées Orientales. Le dernier foyer français s'est éteint en 1974 et l'Europe avait retrouvé son statut indemne de PPA. Sauf en Sardaigne où le virus est présent depuis cette époque, et n'occasionne plus réellement de maladie. Ce virus ne touche que les animaux de la famille des suidés, c'est-à-dire uniquement les porcs et les sangliers en Europe. L'Homme n'y est absolument pas sensible ainsi qu'aucune autre espèce sauvage. Il est très résistant dans toutes les matières biologiques, aussi bien du vivant de l'animal (fèces), qu'après sa mort (cadavre) et après la transformation des produits carnés (salaison, congélation...). Ce virus est sensible à la chaleur : la cuisson d'une viande le détruit. Il n'est pas très contagieux, mais sa résistance élevée dans la matière organique peut générer une diffusion importante. En résumé, il suffit qu'un sanglier ou un porc consomme un reste de sandwich au

jambon, fabriqué à partir d'un animal contaminé, jeté dans une poubelle, pour être contaminé et développer la maladie.

Mesures prises en Belgique

En Belgique, une zone englobant le massif forestier et découpée en 2 a été définie. Les autorités belges ont prévu d'interdire les battues au grand gibier dans le cœur de la zone, afin d'éviter tout mouvement de sanglier et d'organiser des recherches de cadavres afin d'évaluer le niveau d'infection.



Légende : Zone infectée belge et localisation des cadavres de sangliers retrouvés

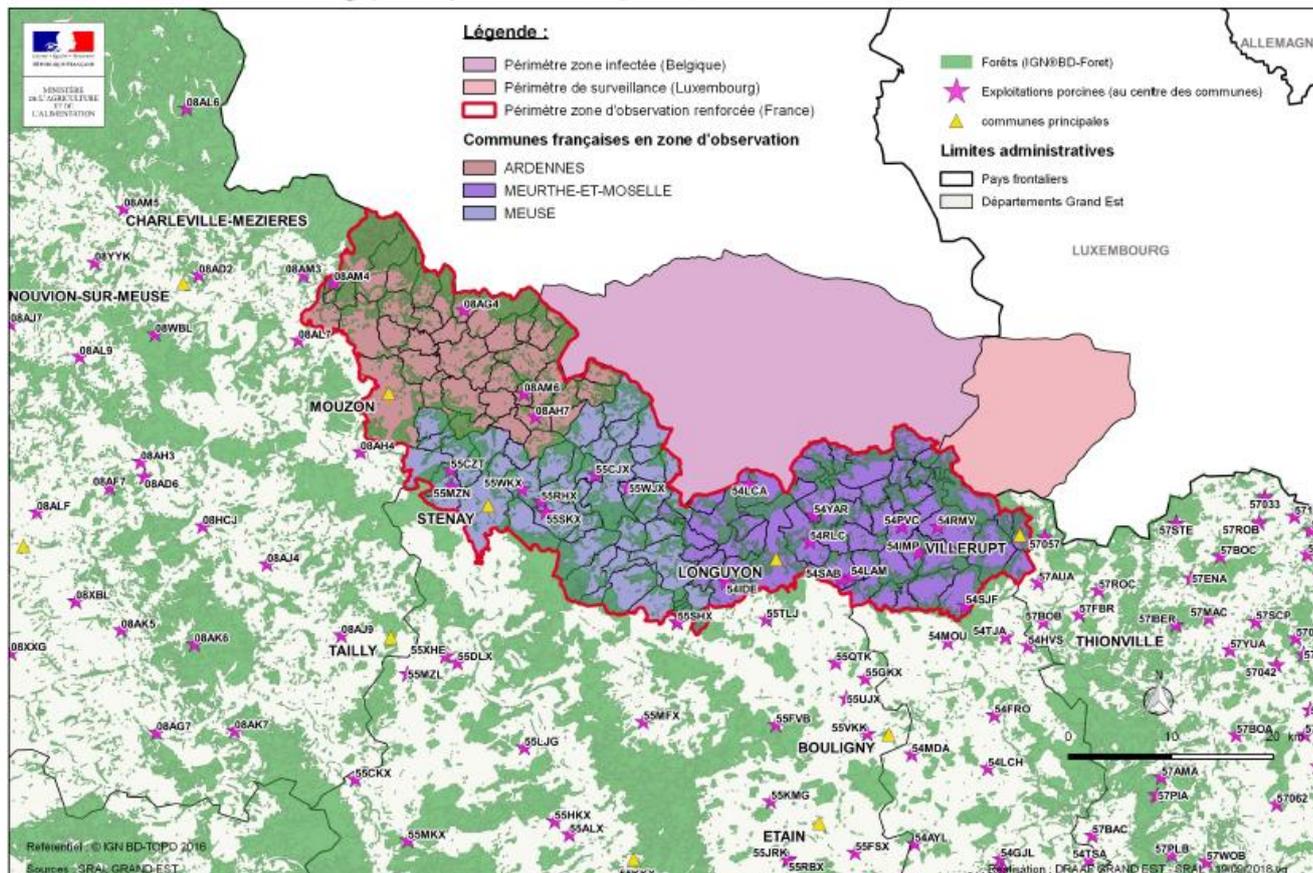
Mesures prises en France

En France, la réaction a été rapide, grâce entre autres, à la préparation antérieure et aux relations soutenues entre la FNC, l'ONCFS et la Direction Générale de l'Alimentation sur ce sujet. La DGAL, appuyée par des experts nationaux, dont la FNC fait partie, a défini deux zones :

- Une zone d'observation renforcée (la ZOR) à la limite avec la zone belge dans les départements des Ardennes, de la Meuse et de Meurthe-et-Moselle, dans laquelle l'objectif est de s'assurer de l'absence de sangliers infectés grâce à l'organisation de "patrouilles de chasseurs"

- Une zone d'observation correspondant à l'ensemble de ces trois départements ainsi qu'au département de la Moselle.

PPA - Carte transfrontalière Belgique / départements français 54, 55 et 08 : zone d'observation renforcée



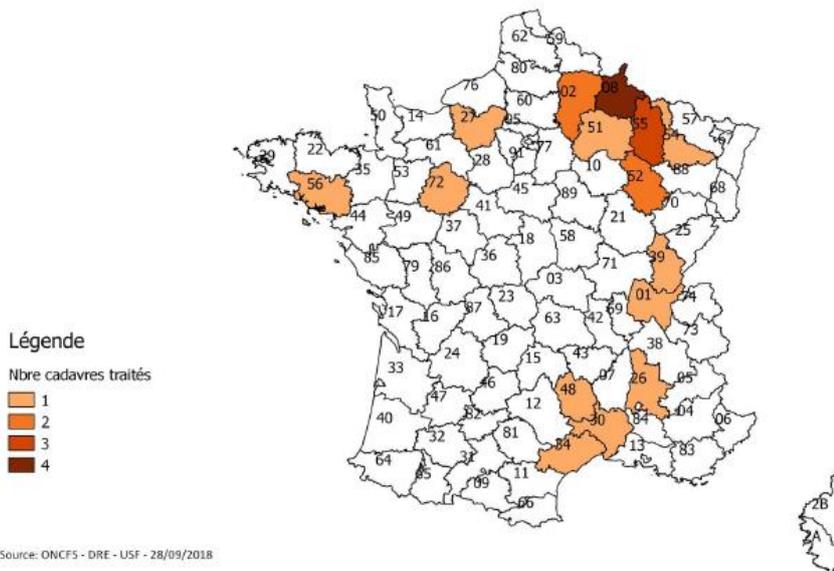
Légende : zonage en Belgique, France et Luxembourg

Dans la ZOR la chasse est interdite en forêt afin d'éviter de déplacer les sangliers. Dans le reste de ces départements, comme partout en France, il est fortement recommandé de réaliser d'importants prélèvements de sangliers afin de réduire les populations.

Des patrouilles de chasseurs locaux formés et encadrés par des professionnels (FDC et SD ONCFS) sont en cours de déploiement sur les communes de la ZOR frontalières avec la Belgique, afin de détecter au mieux les cadavres de sangliers. De plus, le renforcement du réseau SAGIR dans la zone d'observation (en niveau 2b) ainsi que dans le reste de la France (en niveau 2a) devrait permettre de suivre la situation nationale. Ces différents dispositifs de surveillance ont permis de retrouver au 28 septembre 5 cadavres dans la ZOR, 3 dans la ZO et 14 dans le reste de la France. Pour l'instant toutes les analyses faites sont négatives !



SURVEILLANCE SAGIR RENFORCE PPA
Bilan des collectes de cadavres et prélèvements par département du
15/09/2018 au 28/09/2018



En attendant la vigilance de tous les chasseurs est fondamentale : tous les cadavres de sangliers doivent être signalés au réseau Sagir. De plus, partout où c'est possible, il est indispensable de réduire les populations de sangliers, en bon gestionnaire responsable. Si jamais la maladie arrive en France, elle sera plus facile à gérer dans une population moins dense de sangliers. Il en va de l'avenir de notre activité.

Nettoyage et désinfection contre le virus de la PPA

Le virus de la PPA est éliminé en grande partie par l'eau savonneuse. Un nettoyage à l'eau savonneuse « propre » sera très efficace pour l'éliminer, à condition d'avoir bien enlevé la matière organique (terre, boue) dans le milieu naturel, avant de savonner les chaussures, roues, etc.

Pour se débarrasser du virus, si l'on doit fréquenter des zones potentiellement infectées car proches d'une zone infectée, un nettoyage minutieux des chaussures, vêtements, roues de voiture et bas de caisse, pattes de chien, etc., qui auraient pu avoir été en contact avec le virus, est nécessaire avant de quitter le lieu. Cela consiste en :

- Enlever la terre, la boue présente sur ces éléments avant de remonter dans sa voiture
- Passer ses chaussures, les pattes de son chien, les roues et le bas de caisse de son véhicule à l'eau savonneuse avant de quitter la zone
- Passer ses vêtements à la machine à laver

- Une fois que la matière organique a été éliminée sur le terrain et que les vêtements, chaussures, etc..., ont été bien nettoyés avec l'eau savonneuse, le virus est à priori éliminé, une pulvérisation de produit virucide (eau de javel, soude caustique, Septicid Nat ® ou Virkon S ® (vendus en cabinet vétérinaire ou coopérative agricole) permettra une meilleure garantie de désinfection totale

Précautions à appliquer lors de la pratique habituelle de la chasse et à diffuser à tous les chasseurs

- Se laver les mains avec du savon après la chasse, sur le lieu de chasse
- Quitter le lieu de chasse en ayant lavé ses bottes ou ses chaussures sur place à l'eau savonneuse, changer de paires de chaussures dans la voiture
- Laver ses vêtements et matériel à chaque retour de chasse à l'eau savonneuse
- Signaler toute mortalité anormale de sanglier, géo localiser le cadavre sans s'en approcher, ni le déplacer et prévenir la FDC ou le SD ONCFS (réseau Sagir)
- Eviter d'aller chasser ou de traverser des zones proches des zones infectées, bien nettoyer ses chaussures, vêtements, roues de voitures, bas de caisse à l'eau savonneuse, en en repartant.
- Si vous accueillez des chasseurs belges ou d'autres pays ayant des zones infectées il faut impérativement s'assurer qu'ils ont respecté un protocole de nettoyage et de désinfection (au moins un nettoyage minutieux à l'eau savonneuse) de leurs vêtements, bottes, matériel, chiens et véhicule.
- des mesures plus spécifiques pour les chasseurs des zones d'observation sont prévues et diffusées par votre FDC, que vous pouvez questionner à ce sujet.